

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 22/03/2024

VOI.24.00.A00632

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la POLICE NATIONALE  
Considérant le grutage et le chargement de bungalows, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/04/2024 AVENUE DE LA GARE D'EAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 29/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA GARE D'EAU sur la totalité de la contre-allée longeant le Commissariat Central de la Police Nationale :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 17h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** Le 29/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA GARE D'EAU, au droit du Commissariat Central de la Police Nationale :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 70 mètres, de 8h00 à 17h00 ;
- un fort empiètement est instauré. ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MARS 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée